



**CONSEIL DES PARENTS D'ELEVES
CRECHES SECTEUR NORD
22 janvier 2024**

DEROULE ET ELEMENTS DE REPONSE

Basé sur la réception du Courriel du 8 janvier 2024 de Mme L. Gibellato et M. Benoit Emery, co-présidents

Introduction Bénédicte Dageville :

- Remerciements aux participants de ce conseil des parents, qui fait suite à celui du lundi 4 décembre 2023.
- Remerciements à la présidente et aux deux vice-présidentes pour le travail de recueil des points constituant l'ordre du jour
- En plus des parents, présentation de ceux qui participent à ces réunions :
 - o Bénédicte Dageville, Adjointe à la petite enfance, au Maire du 11e
 - o Ana E Silva, DGA Services MA11
 - o Laurie Dahan, Cheffe de la CASPE
 - o Claire Cordonnier, Cheffe de Pôle petite enfance à la CASPE
 - o Corinne Velly, Coordinatrice des crèches de l'arrondissement à la CASPE
 - o Des responsables de crèches : ici, nous remercions pour leur présence
 - Audrey Courtadon (responsable crèche Beauharnais)
 - Mme Plovenez (responsable crèche Philippe Auguste)
 - Marie-Antoinette Portafax (responsable crèche 108 rue Saint Maur)
 - Aline Chatelet (EJE crèche Robert Houdin)

o Représentants des parents :

CC 56 ST MAUR	Co-Président.e	EYMERY	Benoit
108 ST MAUR		BOZINO	BORIS
CC ROBERT HOUDIN		BRATZLAWSKY	Caroline
CC ROBERT HOUDIN	Co-Président.e	GIBELLATO	Lara
CC 117 PH AUG		MINGHELLI	Elodie

PROCHAINE REUNION : 22 AVRIL 2024

1 FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

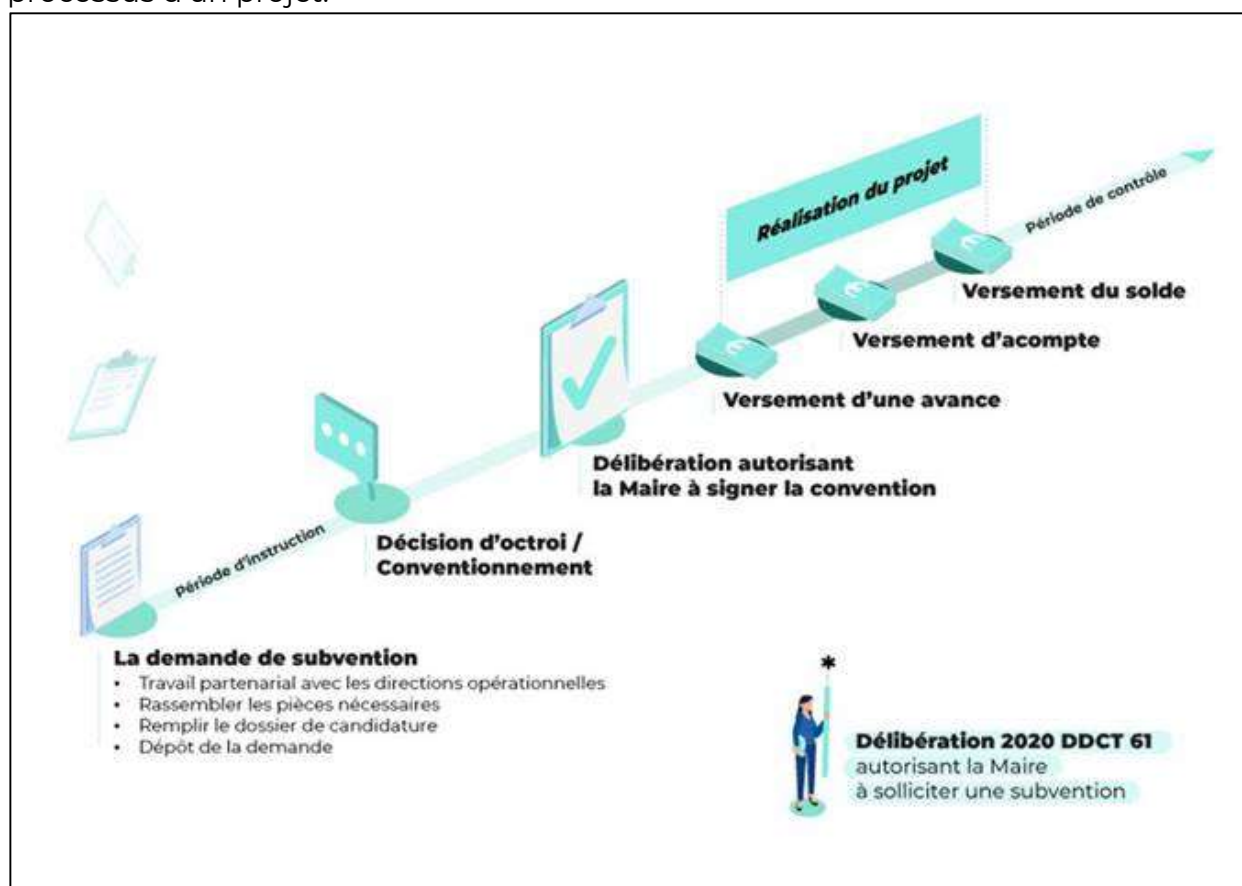
1.1 Budget

Possibilité de faire appel à des fonds européens pour financer certaines activités ou des démarches de développement durable ?

Trois types de financements sont envisageables :

A. Financement d'investissement et financement du Fonds Vert de l'État pour le développement durable (exemples : environnement, espaces verts...) :

La commission européenne lance des appels à projets chaque année sur chaque domaine d'action. C'est le service des financements externes (SFE) au sein de la direction des finances et des achats qui est en charge des recherches de cofinancements pour le compte de toutes les directions de la Ville. Ci-dessous le processus d'un projet.



D'autres cofinancements sont possibles en matière d'investissement en faveur du développement durable notamment via le Fonds vert de l'Etat. C'est également le SFE qui pilote dépôt et suivi des projets. Compte tenu de l'ingénierie non négligeable pour le montage des projets, les cofinancements ne peuvent concerner que des projets d'envergure

C. Budget Participatif au niveau local, mis à disposition de la Mairie pour des projets qui sont soumis au vote des habitants du 11^{ème} arrondissement (exemples : réfection de cours et jardins de crèche, projets liés à la motricité, etc.). 2 projets viennent d'être déposés pour les crèches du 11^{ème} (réfection en cour-jardin pour la crèche Robert Houdin, réfection en cour-jardin de plusieurs crèches de l'arrondissement : crèches St Sabin, Folie Regnault, Duranti, Robert Houdin).

1.2 Travaux

Compréhension de la gestion budgétaire pour les travaux de :

- Réparation / Maintenance;
- Développement (par exemple, création de jardins, construction de nouvelles salles dédiées à des activités spécifiques...);
- Embellissement (par exemple, valorisation des entrées, intervention d'artistes à la crèche...).

La responsabilité de soumettre une demande de travaux incombe-t-elle à la directrice ?

Quels sont les délais de réponse et les modalités de traitement de cette demande ?

La demande d'intervention pour travaux est initiée par chaque directrice de crèche - accompagnée par le Pôle Équipement Logistique (PEL) - via une plateforme et est suivie par la Section Locale d'Architecture (SLA), responsable du patrimoine bâti du 11^{ème} et 12^{ème} arrondissement.

La SLA est constituée de différents secteurs :

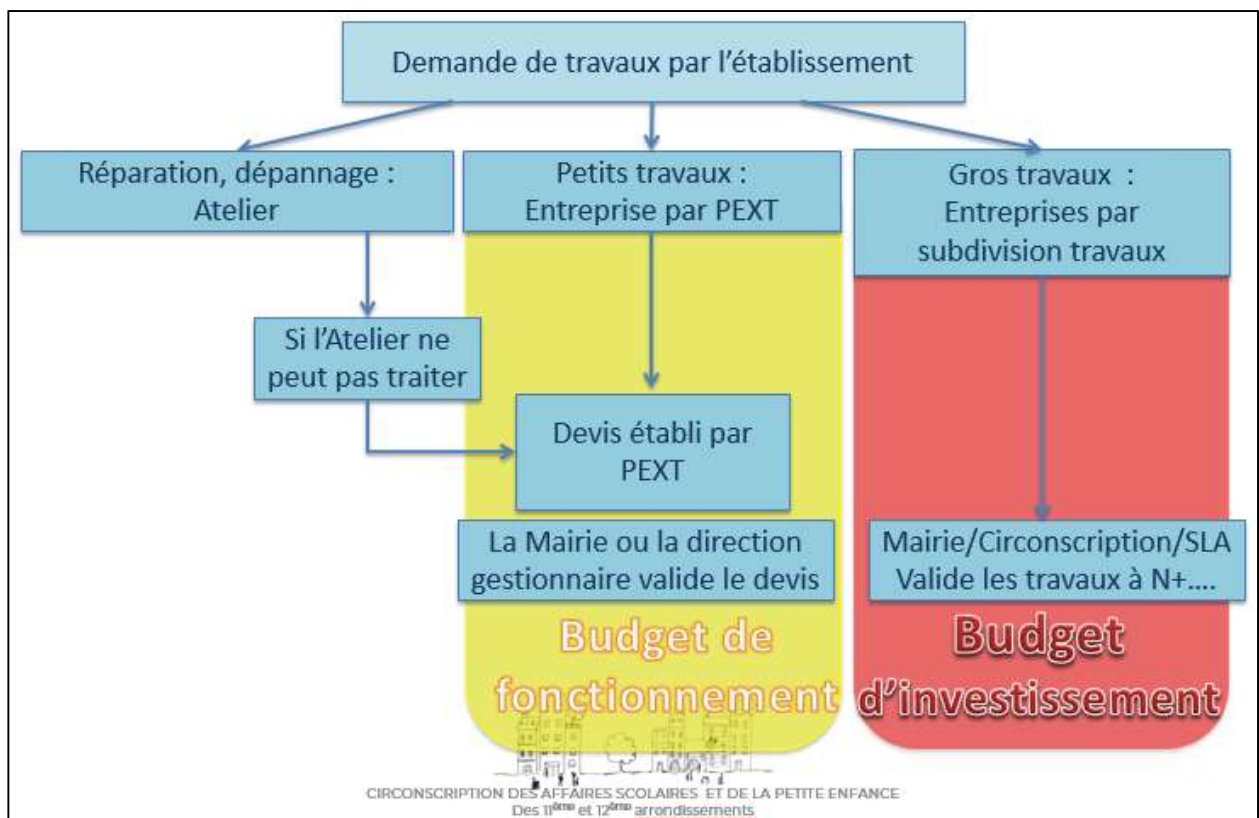
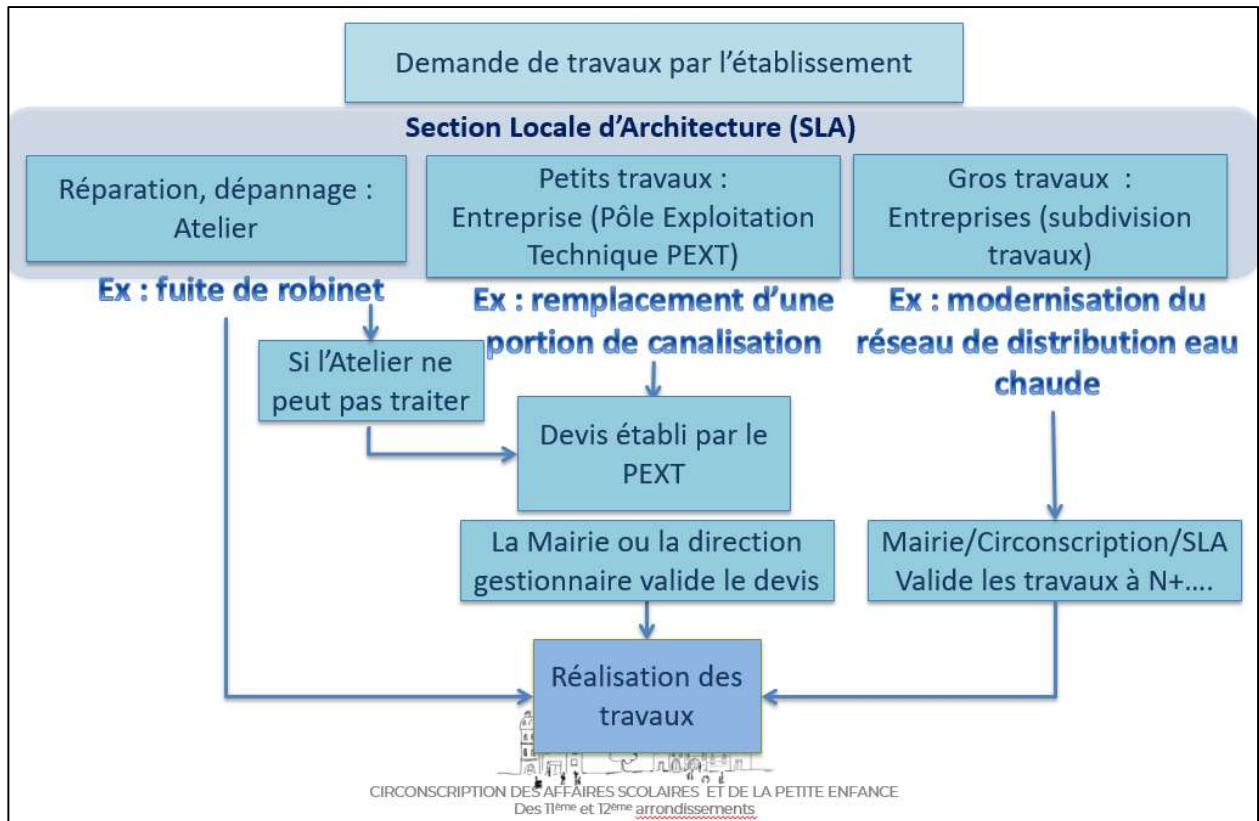
- A. Ateliers, pour les réparations ponctuelles (par exemple, une fuite).
- B. Petits travaux, pour l'exploitation technique.
- C. Gros travaux, pour les travaux réalisés par des entreprises extérieures à la SLA.

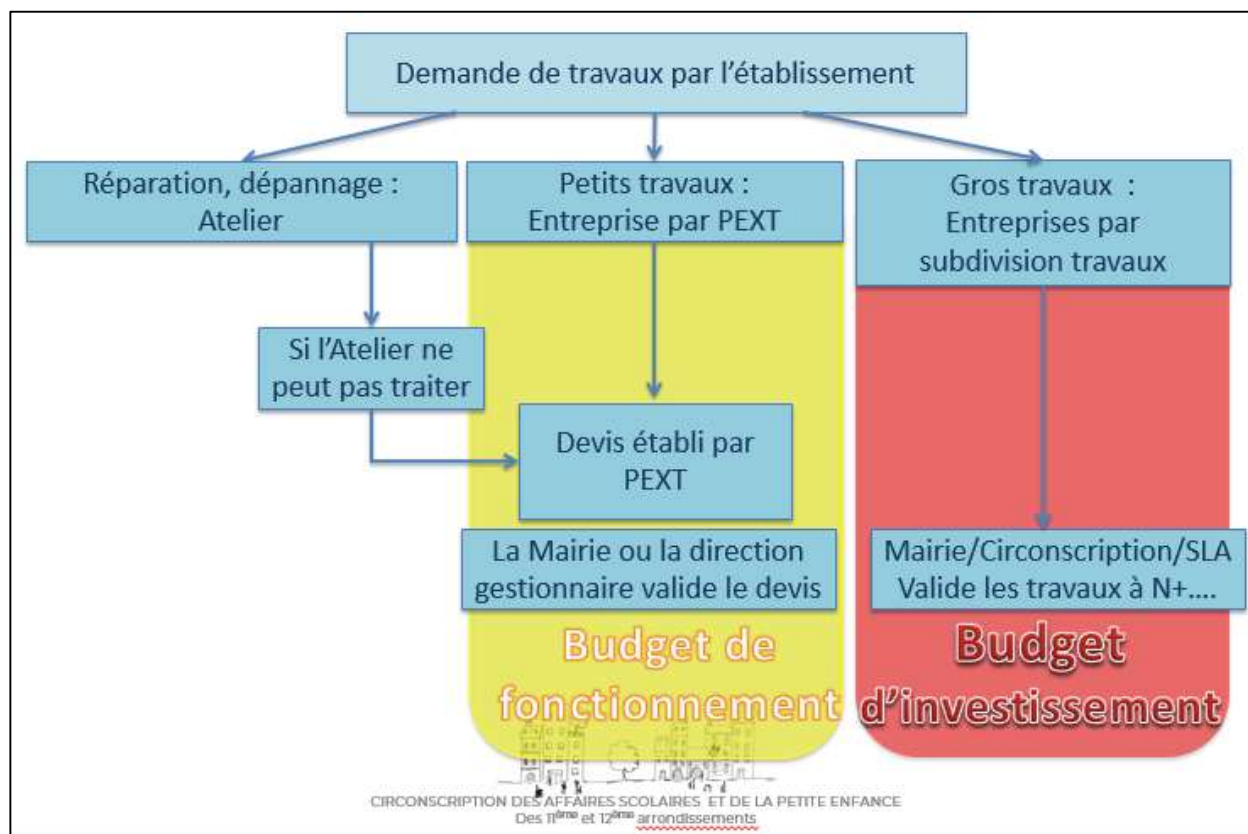
Les secteurs SLA Ateliers et Petits travaux sont gérés financièrement par le Budget de Fonctionnement (commun à l'ensemble des crèches, écoles, bibliothèques, médiathèques, etc.), avec une programmation annuelle.

Le secteur SLA Gros travaux est financièrement géré par un Budget d'Investissement, avec un délai de réponse de N+2 à N+3, avec un planning complexe, qui prend en compte le fait que les travaux en crèches ne peuvent être effectués que pendant les périodes de regroupement et de relais.

La Section Locale d'Architecture (SLA) organise chaque année, pour 1 à 3 établissements de petite enfance, en lien avec la CASPE, des visites d'inspection commune pour des états des lieux généraux bâtimentaires. La CASPE organise des visites fonctionnelles d'architecture périodiques (tous les 2 à 3 ans) dans l'ensemble des crèches municipales afin de recueillir les demandes de travaux en

vue d'une amélioration d'usage. Lors de ces visites, les travaux d'entretien et de modernisation bâtementaires sont aussi évoqués





Qualité de l'air à la crèche : des mesures et vérifications sont-elles mises en place ?

En 2021, le projet « aérons Paris », a permis le déploiement généralisé de capteurs CO2 (à ne pas confondre avec des mesureurs de pollution de l'air) dans l'ensemble des établissements accueillant des enfants (de la crèche aux collèges) soit environ 2500 capteurs le nombre de capteurs variable selon la taille de l'établissement (dotation de 1 à 3 capteurs)

Ce dispositif mobile est à la libre disposition des équipes, équipé d'une alerte visuelle en cas de détection d'une mauvaise qualité de l'air. Les capteurs non connectés, ne remontant pas de données, ont une visée purement pédagogique ; La rotation des capteurs au sein de l'établissement est à l'initiative des équipes – test de l'efficacité des pratiques d'aération dans différentes salles ; appropriation libre et active par les équipes.

Pour la qualité de l'air, les capteurs CO2 ont permis de mettre en évidence les établissements dont la qualité de l'air pouvait être améliorée. Des audits de ventilation ont été menés dans certains EAPE et ont conduit à des préconisations d'aménagement. Le service de l'énergie qui a réalisé les audits présents actuellement à la DPFÉ les préconisations d'aménagement (souvent travaux de création de nouveaux réseaux de traitement d'air) qui pourraient être menés dès

cet été si les conditions le permettent (retour des autorisations d'urbanisme, retour des Syndics de copropriété à obtenir préalablement).

1.3 Personnel

Insuffisance de personnel, difficultés de recrutement : cette problématique entraîne-t-elle une dégradation de la qualité des soins et de l'attention aux enfants ? Quelles solutions sont envisagées pour y remédier ?

La qualité des soins demeure optimale malgré la problématique nationale liée à la perte d'attractivité du secteur public. Le ratio enfants/capacité de l'équipe a été maintenu constant grâce à une politique efficace de recrutement mise en œuvre par la Ville de Paris.

La Ville persiste dans son engagement en faveur de la qualité, avec un ratio de 100% de professionnels qualifiés pour s'occuper des enfants, dépassant ainsi les exigences réglementaires qui prévoient une proportion minimale de 40% d'agents diplômés.

Afin de faciliter le recrutement dans une période particulièrement tendue, une ouverture au CAP Petite Enfance a été instaurée, concernant 20% du personnel. Aussi, le ratio diplômés/ non diplômés (80/20) reste en proportion largement supérieure à la réglementation en vigueur (40% Diplômé / 60 % Non Diplômé).

En septembre 2023, l'École des Métiers a ouvert ses portes dans le but de renforcer la formation continue des agents de la petite enfance employés par la ville de Paris et d'offrir un parcours de formation aux agents non diplômés ou nouvellement recrutés.

Pour faire face à la problématique de la perte d'attractivité au niveau national, la différentes professions sont valorisées.

Les organisations syndicales des métiers de la petite enfance sont actives et entretiennent un dialogue continu avec la Ville de Paris sur des sujets sensibles visant à accroître l'attractivité de la profession, tels que les salaires, les primes et l'accès au logement.

1.4 Grèves

Possibilité de systématiser pour chaque crèche une entraide parentale (plateforme partagée?) lors des jours de grève?

Il s'agit d'une initiative parentale, indépendante des agents de la petite enfance et externe aux locaux de la crèche.

2_VIE DES ÉTABLISSEMENTS

2.1 Alimentation

Pourcentage de produits biologiques ? Limite acceptable de sucre en apport quotidien ?

Des objectifs de progression sont-ils établis, par exemple, en vue d'atteindre un taux BIO de 100 % ou de définir une limite quotidienne de sucre en conformité avec les recommandations de l'OMS ?

En France comme dans de nombreux pays, la limitation d'apport en sucres libres est fixée à moins de 10 % de l'AET (OMS). La définition des « sucres libres » selon l'OMS comprend tant les sucres ajoutés que les sucres naturellement contenus dans les jus de fruits.

Dans les crèches parisiennes, les apports en sucres libres ne représentent que 3% en moyenne de l'AET des repas, preuve de l'efficacité des mesures prises pour réduire quantitativement les apports.

Ainsi, les crèches municipales sont engagées dans une approche raisonnée, en s'assurant de ne pas utiliser de sucres ajoutés dans les repas. De plus, les produits industriels tels que les madeleines et les biscuits ont été éliminés du goûter, sauf en cas d'urgence, et celui-ci est préparé sur place.

Concernant le goûter, les recettes de gâteaux intègrent un apport en sucre révisé (réduit) en fonction des besoins des enfants. Les seuls autres produits sucrés autorisés sont le miel et la confiture, qui sont proposés tartinés en fine couche et avec une fréquence adaptée.

En ce qui concerne les produits biologiques, la ville de Paris s'engage envers un objectif de 100 % de produits biologiques d'ici 2025, et a déjà atteint un taux de 72 % en 2023. De plus, elle vise un taux de 80 % pour les produits respectueux du développement durable (circuit court, menu végétarien, etc.).

Un cahier des charges est en place pour les crèches et est actualisé tous les quatre ans par le Service Diététique de la Ville de Paris.

2.2 Pédagogie

Compréhension du projet pédagogique de chaque crèche : est-il élaboré par la directrice ? Quelles sont les modalités d'évaluation et de validation du projet pédagogique ? Comment introduire de manière systématique certains ateliers (tels que par exemple les signes de la main, l'approche de l'anglais, l'approche des mathématiques, la musique, la pâtisserie, la peinture, et le potager) ?

La rédaction d'un projet pédagogique par crèche est obligatoire selon le décret en vigueur. Chaque projet pédagogique est unique, élaboré par la direction de la crèche en collaboration avec son équipe, en prenant en compte deux aspects essentiels : la pédagogie (aspect éducatif) et la population de la crèche (aspect social).

Les valeurs mises en exergue par la directrice et son équipe se reflètent à travers des axes éducatifs qui structurent le projet pédagogique. Celui-ci est constamment réactualisé pour rester évolutif.

Il prévoit des « plans d'actions » dirigés vers les enfants, les familles et les équipes. Le pôle petite enfance de la Ville valide le projet et s'assure que les axes principaux sont présents. De plus, le projet est accessible aux parents